



République Française

*Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche*

Paris, le 4 MAR. 2008

N/Réf : CI410188

Madame, Messieurs,

Vous avez appelé mon attention sur les préoccupations d'un certain nombre de Français, représentés par le Collectif contre l'irradiation des aliments, quant à un éventuel risque alimentaire lié à l'irradiation des aliments et, plus globalement, quant au risque pour l'environnement ou les opérateurs lié aux sources radioactives utilisées dans les structures d'ionisation des aliments.

Les actions des services de l'Etat en matière de sécurité des aliments sont fondées sur les expertises scientifiques des évaluateurs de risque et, en l'espèce, sur l'expertise de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA). Comme vous le soulignez dans votre courrier, l'AFSSA est venue rappeler récemment les dernières connaissances sur les risques inhérents à l'ionisation des denrées. En préambule, je tiens donc à souligner que ces conclusions, qui ne mettent en exergue aucune préoccupation spécifique à l'égard de cette technique, n'ont donc pas été de nature à induire de la part du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche la mise en oeuvre de dispositions renforcées. Ces conclusions n'ont, en outre, pas conduit à remettre en question la liste des aliments susceptibles de subir une ionisation.

J'ai bien noté par ailleurs les informations que vous souhaitiez porter à la connaissance des pouvoirs publics, à savoir en particulier :

- **une demande de renforcement des contrôles des structures d'ionisation françaises et des aliments mis sur le marché.** Je vous rappelle pour mémoire que les services du Ministère chargé de l'Industrie sont légalement seuls compétents pour exercer ce contrôle et délivrer l'agrément des installations de traitement des denrées par ionisation. L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire est par ailleurs compétent pour la question de la radioprotection, mentionnée également dans votre demande d'une bonne maîtrise (enregistrement et traçabilité, mise au rebut de ces sources...) des sources radioactives utilisées dans les installations d'ionisation.

Pour ce qui est du **renforcement du contrôle des aliments**, vous soulignez en particulier que les pays tiers disposent d'installations d'irradiation et sont donc susceptibles d'exporter vers les pays de l'Union européenne des produits alimentaires. Ces denrées sont astreintes à un étiquetage obligatoire en vue de la loyauté de l'information pour le consommateur et ne peuvent provenir que d'installations d'ionisation autorisées par les Etats membres. Le contrôle de ces dispositions est du ressort du Ministère chargé des Finances (Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes et Direction Générale des Douanes et des Impôts Indirects). Ces contrôles permettent de détecter, par exemple, l'importation de produits non étiquetés en provenance d'établissements agréés pour l'ionisation ou la présence de produits ionisés dans des établissements n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation de la Communauté européenne en vue de l'importation sur son territoire.

Collectif français contre l'irradiation des aliments
C/O Action consommation
40, rue de Malte
75011 PARIS

78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP - Tél : 01 49.55.49.55

Si un problème spécifique est effectivement mis en exergue dans le cadre de ce dossier, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (Direction Générale de l'Alimentation) apportera son concours en terme de contrôle en complément, grâce à la présence de ses services de contrôle dans les postes d'inspection aux frontières françaises avec les pays tiers (zones d'importation sur le territoire communautaire, aériennes et maritimes).

- **l'incitation à une recherche active sur les effets des radiations ionisantes.** En la matière, en effet, s'est posée la question de l'induction par l'ionisation de la formation de molécules de dégradation de la matière organique. L'AFSSA a conclu que seules les alkylcyclobutanones pouvaient être identifiées comme produits spécifiques de la radiolyse. Les conclusions favorables obtenues suite à l'examen du pouvoir toxique desdites alkylcyclobutanones n'induisent pas de préoccupation particulière quant aux produits néoformés dans les aliments par l'action des rayonnements ionisants. Néanmoins, pour n'occulter aucune piste, je demande à mes services, en collaboration étroite avec les autres ministères impliqués, de faire de nouveau un point avec l'AFSSA pour évaluer la pertinence de rechercher d'autres molécules néoformées par l'action spécifique des rayonnements ionisants et qui pourraient être de nature à induire une toxicité ; ceci afin d'identifier le cas échéant de nouveaux projets de recherche.

Je transmets par ailleurs à l'AFSSA vos commentaires sur l'avis qu'elle a émis sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *et bien Amicalement*



Michel BARNIER